

ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 30 juin 2023

Centre de services scolaire des Appalaches
États financiers 2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
État des résultats et de l'excédent accumulé	7
État de la situation financière	8
Notes complémentaires	9-25

TRAFICS 2022-2023

RAPPORT FINANCIER DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Rapport de la direction

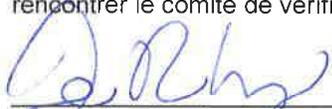
Les états financiers du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'exercice clos le 30 juin 2023 portant la signature électronique 7160219341 ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport financier concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, la direction maintient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne, conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

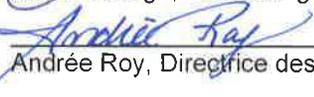
La direction du centre de services scolaire reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires (du centre de services scolaire ou de la commission scolaire) conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il prend connaissance des états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification.

Raymond Chabot Grant Thornton, auditeurs indépendants nommés par la direction, ont procédé à l'audit des états financiers du Centre de services scolaire des Appalaches, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Raymond Chabot Grant Thornton peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Jean Roberge, Directeur général



Andrée Roy, Directrice des ressources financières

Lieu : Thetford Mines

Date : 14 novembre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
375, rue Labbé
Thetford Mines (Québec)
G6G 1Z4

T 418 335-7511

Aux membres du conseil d'administration de
Centre de services scolaire des Appalaches

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Centre de services scolaire des Appalaches (ci-après « le centre de services scolaire »), portant la signature électronique 7160219341 et présentés dans le format du rapport financier TRAFICS prescrit par le ministère de l'Éducation, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2023 et l'état des résultats, l'état de l'excédent accumulé lié aux activités, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes présentées aux pages 7 à 275 du rapport financier TRAFICS.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du centre de services scolaire au 30 juin 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Dans le cadre de l'application au 1^{er} avril 2022 du chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le centre de services scolaire a comptabilisé, au 30 juin 2023, un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. En lien avec la comptabilisation du passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, le centre de services scolaire a comptabilisé une subvention à recevoir. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne le montant comptabilisé et les informations fournies sur les obligations. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés comme passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, aux informations fournies sur les obligations, à la subvention d'investissement à recevoir, aux revenus de subvention d'investissement

ou à d'autres postes des états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2023. Cette situation nous a conduits à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice considéré.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du centre de services scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Observations – référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui explique que le centre de services scolaire a adopté les nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers » et SP 3450, « Instruments financiers », le 1^{er} juillet 2022. Ces nouveaux chapitres doivent être appliqués prospectivement et, en conséquence, les montants comparatifs sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par le centre de services scolaire avant l'adoption de ces nouveaux chapitres.

Autre point – informations présentées aux pages 299 à 452

Les informations présentées aux pages 299 à 452 du rapport financier TRAFICS ne sont pas auditées.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du centre de services scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le centre de services scolaire ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du centre de services scolaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du centre de services scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du centre de services scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le centre de services scolaire à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Thetford Mines
Le 14 novembre 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A123286

Centre de services scolaire des Appalaches
États financiers 2022-2023

État de la situation financière au 30 juin 2023

	2023	2022
		<i>(redressé)</i>
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	33 266 \$	928 906 \$
Équivalents de trésorerie	10 993 919 \$	4 060 614 \$
Subvention de fonctionnement à recevoir	8 756 361 \$	12 633 293 \$
Subvention d'investissement à recevoir	110 368 788 \$	73 288 218 \$
Taxe scolaire à recevoir	232 336 \$	265 198 \$
Débiteurs	1 161 257 \$	1 198 877 \$
Stocks destinés à la revente	97 053 \$	132 391 \$
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	131 642 980 \$	92 507 497 \$
PASSIFS		
Emprunts temporaires à la charge de l'OS	486 000 \$	0 \$
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention	6 729 667 \$	4 274 381 \$
Créditeurs et frais courus à payer	10 153 183 \$	10 898 701 \$
Subvention d'investissement reportée	67 399 413 \$	62 153 869 \$
Revenus perçus d'avance	460 547 \$	446 368 \$
Provision pour avantages sociaux	4 311 977 \$	3 973 565 \$
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	66 491 001 \$	67 389 398 \$
Autres passifs	36 669 997 \$	42 057 138 \$
TOTAL DES PASSIFS	192 701 785 \$	191 193 420 \$
DETTE NETTE	(61 058 805 \$)	(98 685 923 \$)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	67 894 292 \$	71 957 228 \$
Stocks de fournitures	335 553 \$	336 139 \$
Charges payées d'avance	281 273 \$	130 502 \$
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	68 511 118 \$	72 423 869 \$
EXCÉDENT ACCUMULÉ	7 452 313 \$	(26 262 054 \$)

Note 1

Centre de services scolaire des Appalaches
États financiers 2022-2023

État des résultats pour l'exercice clos le 30 juin 2023

	2023	2022 <i>(redressé)</i>
REVENUS		
Subvention de fonctionnement du MEQ	84 574 120 \$	80 098 071 \$
Subvention d'investissement	24 258 130 \$	129 840 \$
Autres subventions et contributions	216 889 \$	222 562 \$
Taxe scolaire	4 160 712 \$	4 008 953 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	544 238 \$	299 200 \$
Ventes de biens et services	5 107 380 \$	4 362 084 \$
Revenus divers	722 641 \$	336 587 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	14 082 294 \$	4 546 366 \$
TOTAL DES REVENUS	133 666 404 \$	94 003 663 \$
CHARGES		
Activités d'enseignement et de formation	42 028 478 \$	39 737 303 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	26 138 779 \$	23 636 482 \$
Services d'appoint	12 745 380 \$	10 935 723 \$
Activités administratives	4 535 858 \$	3 972 648 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	11 773 741 \$	11 797 134 \$
Activités connexes	2 395 738 \$	2 431 388 \$
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	338 413 \$	106 587 \$
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	(4 349 \$)	(400 \$)
TOTAL DES CHARGES	99 952 038 \$	92 616 865 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	33 714 366 \$	1 386 798 \$
	Note 1	
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE EN % DES REVENUS	25,22%	1,48%

Note 1 Le 1er juillet 2022, l'organisme scolaire a adopté les recommandations du nouveau chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. Ces exigences ont fait l'objet d'une application rétroactive causant ainsi le redressement des états financiers de l'exercice précédent. Ce redressement a engendré un déficit important au 30 juin 2022 qui vient s'annuler avec l'excédent de l'exercice se terminant le 30 juin 2023.

TRAFICS 2022-2023

RAPPORT FINANCIER DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Notes complémentaires

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Centre de services scolaire des Appalaches (ci-après « l'organisme scolaire ») est constitué en vertu du décret 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c.I-13.3)

L'organisme scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec. L'organisme scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer dans la mesure prévue par la *Loi sur l'instruction publique* au développement social, culturel et économique de sa région.

2. MODIFICATIONS COMPTABLES

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} juillet 2022, l'organisme scolaire a adopté les recommandations du nouveau chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Conformément aux exigences du nouveau chapitre SP 3280, l'organisme scolaire comptabilise un passif et une augmentation correspondante du coût de l'immobilisation corporelle visée à l'égard des obligations juridiques qui sont liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle et qui résultent de son acquisition, de sa construction, de son développement, de sa mise en valeur ou de son utilisation normale. Ces recommandations s'appliquent aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par l'organisme scolaire qui font encore ou non l'objet d'un usage productif, y compris les immobilisations corporelles louées.

Conformément aux nouvelles exigences, l'organisme scolaire doit comptabiliser un tel passif lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique obligeant l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, ont fait l'objet d'une application rétroactive modifiée.

2. MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Cette modification comptable a entraîné une augmentation (diminution) des postes suivants des états financiers :

ÉTAT DES RÉSULTATS	2023	2022
Revenus		
Subvention d'investissement	24 162 255	—
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	9 319 640	—
Total des revenus	33 481 895	—
Charges		
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	(1 851 152)	(1 798 796)
Excédent (déficit) de l'exercice liés aux activités	31 630 743	(1 798 796)

ÉTAT DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS	2023	2022
Déficit accumulé lié aux activités au début	(31 630 743)	(29 831 947)
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités à la fin	—	(31 630 743)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	2023	2022
Actifs financiers		
Subvention d'investissement à recevoir	35 977 102	—
Passifs		
Subvention d'investissement reportée	(2 495 207)	—
Autres passifs (obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles)	(35 977 102)	(40 947 137)
Total des passifs	(38 472 309)	(40 947 137)
Dette nette	(2 495 207)	(40 947 137)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles	2 495 207	9 316 394
Excédent (déficit) accumulé	—	(31 630 743)

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	2023	2022
Dette nette au début	(40 947 137)	(39 532 656)
Excédent (déficit) de l'exercice	31 630 743	(1 798 796)
Variation due aux immobilisations corporelles	6 821 187	384 315
Dette nette à la fin	(2 495 207)	(40 947 137)

2. MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Le 1^{er} juillet 2022, l'organisme scolaire a adopté les recommandations des nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Le chapitre SP 3450 établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Les principaux éléments de ce nouveau chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : à la juste valeur ou au coût après amortissement;
- La quasi-totalité des dérivés, y compris les dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, sont évalués à la juste valeur;
- L'évaluation à la juste valeur s'applique également aux placements de portefeuille dans des titres de capitaux propres qui sont cotés sur un marché actif;
- Les autres actifs financiers et passifs financiers sont de façon générale évalués au coût ou au coût après amortissement;
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Il n'est pas nécessaire de présenter une comparaison des montants réels et des montants budgétés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Lorsque l'entité définit et met en œuvre une stratégie de gestion des risques ou de placement afin de gérer et d'évaluer la performance d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou des deux en fonction de la juste valeur, elle peut choisir d'inclure ces éléments dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur;
- De nouvelles exigences clarifient quand les passifs financiers sont décomptabilisés;
- La compensation d'un passif financier et d'un actif financier est interdite en l'absence d'un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation entre les montants comptabilisés et de l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément;
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées.

Le chapitre SP 1201 prévoit un nouvel état financier (l'état des gains et pertes de réévaluation) pour la comptabilisation des gains et pertes de réévaluation et prévoit que l'excédent ou le déficit accumulé présenté à l'état de la situation financière correspond à l'excédent ou au déficit accumulé lié aux activités et aux gains et pertes de réévaluation cumulés.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, ont fait l'objet d'une application prospective et, en conséquence, les montants comparatifs sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par l'organisme scolaire avant l'adoption de ces nouveaux chapitres.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable et base de présentation

Les états financiers de l'organisme scolaire sont établis conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* et l'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements fournis dans les états financiers sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme scolaire doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme scolaire pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme scolaire comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés à titre de frais reportés. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme scolaire sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, contrairement aux exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public qui préconisent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement des frais d'émission des emprunts à long terme selon la méthode du taux d'intérêt effectif n'aurait pas d'incidence significative sur les résultats des activités ou sur la situation financière de l'organisme scolaire.

L'organisme scolaire détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers, et ce, tant pour les actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement que pour ceux qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et, dans le cas d'un actif financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, l'annulation de toute réévaluation nette est présentée dans l'état des gains et pertes de réévaluation lorsqu'une dépréciation est comptabilisée.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme scolaire consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Débiteurs

Les débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation de cette provision est constatée aux résultats.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant établi selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Passifs

Subvention d'investissement reportée

La subvention d'investissement reçue relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables est reportée et virée aux résultats selon la même méthode et les mêmes périodes que celles utilisées pour l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elle se rapporte, conformément aux stipulations dont sont assortis ces paiements de transfert.

Revenus perçus d'avance

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus perçus d'avance aux passifs de l'état de la situation financière.

Des revenus peuvent être comptabilisés à titre de revenus perçus d'avance s'ils sont assortis des trois stipulations suivantes :

- Une clause de finalité qui ne laisse à l'organisme scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des ressources transférées;
- Une clause temporelle future qui ne laisse à l'organisme scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant aux exercices au cours desquels les sommes reçues doivent être utilisées ou consommées;
- Des clauses de reddition de comptes qui exigent une surveillance continue de l'exécution et qui imposent des conséquences en cas de non-respect des conditions du transfert, telles que le remboursement des ressources transférées.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Régime de retraite

Les membres du personnel de l'organisme scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des enseignants (RRE) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de l'organisme scolaire envers ces régimes gouvernementaux pour l'exercice sont acquittées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées aux états financiers.

Provision pour avantages sociaux

Les obligations à long terme découlant d'autres avantages sociaux accordés à des employés, tels les congés de maladie, les vacances, les heures supplémentaires accumulées, l'assurance traitement et les autres congés sociaux (maternité, paternité), sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Dettes à long terme

Les frais d'émission liés aux dettes sont reportés et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée initiale de l'emprunt. Le solde non amorti est inclus dans le solde des dettes à long terme.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Il existe une obligation juridique qui oblige l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation corporelle, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle, l'organisme scolaire comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément aux méthode et durée d'amortissement de cette immobilisation corporelle.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles (suite)

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'organisme scolaire sont normalement employés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de la période et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de service.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et incluent les coûts de mise hors service d'immobilisations corporelles, le cas échéant. Le coût n'inclut pas les frais financiers capitalisés pendant la période de construction, de développement ou de mise en valeur. Ces coûts sont passés directement en charge au cours de l'exercice.

À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile, comme suit :

Aménagements de terrain	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	15 à 50 ans ⁽¹⁾
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipements spécialisés reliés à l'éducation	10 ou 20 ans
Documents de bibliothèque	10 ans
Manuels scolaires – Achats initiaux	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Développement informatique	5 ans
Réseau de télécommunication	20 ans

⁽¹⁾ Les coûts de mise hors service d'immobilisations corporelles capitalisés dans la catégorie des bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments sont amortis sur une durée de 35 ans.

Le coût des immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition est égal à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, sans excéder la juste valeur de l'actif loué.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations et leur coût est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées au passif à titre de subventions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles et sont virées graduellement aux résultats de fonctionnement et amorties selon la méthode d'amortissement et sur la même période que les immobilisations corporelles concernées. Toutefois, les contributions reçues pour l'acquisition de terrains sont constatées dans les revenus de l'exercice dans lequel les terrains sont acquis.

Réduction de valeur

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'organisme scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges.

Stocks de fournitures

Les stocks se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'organisme scolaire bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux charges au moment où l'organisme scolaire bénéficie des services acquis.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des revenus

Les revenus de subventions du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et des autres ministères et organismes sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient satisfaits et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste Revenus perçus d'avance.

Les revenus de la taxe scolaire sont constatés lors du dépôt du rôle de perception et les modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisées lors de l'émission des certificats de l'évaluateur, à la condition que l'organisme scolaire s'attende à les percevoir. Les revenus tenant lieu de taxe scolaire sont constatés dans l'exercice au cours duquel les sommes sont encaissées.

Les principales sources de revenus de l'organisme scolaire, autres que les subventions et la taxe scolaire, sont les revenus provenant des étudiants, des ventes externes et des recouvrements de coûts directs inclus dans les postes Droits de scolarité et frais de scolarisation, Ventes de biens et services et Revenus divers. Les revenus sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été fournis;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis. Les revenus perçus d'avance représentent les encaissements pour lesquels les revenus ne sont pas gagnés.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

4. FLUX DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Les intérêts payés au cours de la période s'élèvent à	1 903 608 \$	1 696 624 \$
Les intérêts reçus au cours de la période s'élèvent à	252 038 \$	14 038 \$

5. INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations corporelles et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

6. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires portent intérêt au taux de 3 % (1,05 % au 30 juin 2022).

7. SUBVENTIONS À RECEVOIR

Subvention de fonctionnement à recevoir

Le détail des différentes subventions de fonctionnement à recevoir est présenté à la page 21 du rapport financier. Les subventions de cette catégorie provenant du gouvernement du Québec sont détaillées dans cette page. Pour les transferts provenant du gouvernement du Canada, elles sont présentées dans le compte « Débiteurs » à la page 23.

	2023	2022
Total des subventions de fonctionnement à recevoir du gouvernement du Québec	8 733 660 \$	12 611 066 \$
Total des transferts à recevoir du gouvernement du Canada	0 \$	0 \$
Autres subventions (autre que les subventions à recevoir du gouvernement du Canada)	22 701 \$	22 227 \$
	8 756 361 \$	12 633 293 \$

Subventions d'investissement à recevoir

Le détail des différentes subventions d'investissement à recevoir est présenté à la page 22 du rapport financier.

8. EMPRUNTS TEMPORAIRES À LA CHARGE DE L'ORGANISME SCOLAIRE

L'emprunt bancaire et les acceptations bancaires sont autorisés mensuellement par le MEQ. L'ouverture de crédit autorisée est de 10 585 694 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel (6,95 %; 3,7 % au 30 juin 2022).

9. EMPRUNTS TEMPORAIRES FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION

L'ouverture de crédit du Fonds de financement, d'un montant autorisé de 21 023 141 \$, porte intérêt au taux moyen des bons du Trésor du Québec à 3 mois, majoré de 0,02 % (4,985 %; 2,2325 % au 30 juin 2022) et est garantie par le MEQ.

10. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER

	2023	2022
Salaires nets à payer et salaires courus	7 212 611 \$	7 163 818 \$
Autres créditeurs et frais courus – Ministères et organismes du gouvernement du Québec	91 163 \$	104 195 \$
Autres créditeurs et frais courus – Autres que ministères et organismes du gouvernement du Québec	2 282 653 \$	3 060 459 \$
Intérêts courus	566 756 \$	570 229 \$
Total des créditeurs	10 153 183 \$	10 898 701 \$

11. REVENUS REPORTÉS

Subvention d'investissement reportée

Le détail de la subvention d'investissement reportée est présenté à la page 32 du rapport financier.

12. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX

Le détail des provisions pour avantages sociaux est présenté à la page 34 du rapport financier.

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, l'organisme scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur jusqu'au 30 juin 2016. Ce programme permettait à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie seront payés annuellement au 30 juin s'ils ne sont pas utilisés à cette date.

13. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles de l'organisme scolaire concernent le désamiantage de ses bâtiments.

L'évolution des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles est présentée à la page 151 du rapport financier.

13. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Principales hypothèses utilisées

Les principales hypothèses utilisées pour les OMHS concernant le désamiantage des bâtiments sont les suivantes :

	Désamiantage
Taux d'actualisation, incluant l'inflation	5,54 %
Période d'actualisation ⁽¹⁾	35 ans
Taux d'inflation	2,93 %

⁽¹⁾ La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service qui s'échelonne en général sur une période de moins d'un an.

Les coûts estimés non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service au 30 juin 2023 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 55 149 928 \$ (49 609 091 \$ au 30 juin 2022).

Une contribution financière de 35 977 102 \$ a été octroyée à l'organisme scolaire relativement à ses obligations liées à la mise hors service. De ce montant, 33 481 895 \$ ont été constatés dans les revenus. Le solde a été constaté dans les revenus reportés.

14. DETTES À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION

	2023	2022
Règles budgétaires	64 868 842 \$	65 516 803 \$
Billets, taux variant de 0,691 % à 5,09 % (0,691 % à 5,09 % au 30 juin 2022), échéant jusqu'en 2047		
Autres que règles budgétaires	1 938 758 \$	2 201 677 \$
Billets, taux variant de 2,354 % à 4,969 % (2,354 % à 4,969 % au 30 juin 2022), échéant jusqu'en 2029		
	66 807 600 \$	67 718 480 \$
Échéanciers des dettes qui font l'objet d'une promesse de subvention au 30 juin 2023		
2024	6 152 102 \$	
2025	5 814 656 \$	
2026	5 504 954 \$	
2027	8 977 509 \$	
2028	10 028 287 \$	
2029 et suivantes	30 330 092 \$	

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le détail des immobilisations corporelles par catégorie est présenté aux pages 40 à 48 du rapport financier.

Le total des immobilisations corporelles inclut :

- Les immobilisations corporelles en cours de construction, de développement ou de mise en valeur pour un total de 4 226 853 \$ (4 909 346 \$ au 30 juin 2022), soit 2 777 096 \$ (3 415 821 \$ 30 juin 2022) pour des bâtiments et 1 449 757 \$ (1 493 525 \$ au 30 juin 2022) pour des aménagements. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations corporelles.
- Les immobilisations corporelles pour un montant de 512 268 \$ (73 921 \$ au 30 juin 2022) ont été soit acquises par donation ou pour une valeur symbolique, soit financées en partie ou en totalité par des contributions d'organisations externes au périmètre comptable. Au cours de l'exercice, les acquisitions d'immobilisations corporelles comprennent un montant de 847 247 \$ (1 686 681 \$ au 30 juin 2022) qui est inclus dans les comptes à payer et retenues sur contrats. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.

16. GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'organisme scolaire est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'organisme scolaire.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de l'organisme scolaire est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, l'organisme scolaire analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs de l'organisme scolaire représente l'exposition maximale de l'organisme scolaire au risque de crédit.

16. GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La chronologie des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses au 30 juin 2023 se détaille comme suit :

	2023	2022
Débiteurs		
Débiteurs non en souffrance	45 255 \$	425 472 \$
Débiteurs en souffrance		
Moins de 3 mois suivant la date de facturation	149 639 \$	136 875 \$
3 mois à moins de 6 mois suivant la date de facturation	30 071 \$	83 054 \$
6 mois à moins de 9 mois jours suivant la date de facturation	190 911 \$	141 209 \$
9 mois à moins de 12 mois suivant la date de facturation	202 365 \$	3 222 \$
1 an et plus suivant la date de facturation	418 237 \$	368 780 \$
Sous-total	1 036 478 \$	1 158 612 \$
Moins la provision pour créances douteuses	(227 097 \$)	(227 986\$)
Total des débiteurs déduction faite de la provision pour créances douteuses	809 381 \$	930 626\$

La variation de la provision pour créances douteuses s'explique comme suit :

	2023	2022
Solde au début	227 986 \$	249 469 \$
Perte de valeur comptabilisée au résultat	86 660 \$	37 865 \$
Montants recouverts	(87 549 \$)	(59 348 \$)
Solde à la fin	227 097 \$	227 986 \$

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme scolaire au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont les prêts et les dettes à long terme. Les instruments financiers à taux d'intérêt variable sont les emprunts temporaires.

L'organisme scolaire n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

16. GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme scolaire éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme scolaire est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'organisme scolaire dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. L'organisme scolaire établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers de l'organisme scolaire (non actualisés, y compris le versement d'intérêts) se détaillent comme suit :

30 juin 2023	2023-2024	2024-2025 2025-2026	2026-2027 2027-2028	2028-2029 et suivantes	Échéance indéterminée	Total
Emprunt temporaire	6 756 619 \$					6 756 619 \$
Créditeurs et frais courus à payer, à l'exception des déductions à la source	5 960 607 \$					5 960 607 \$
Dettes à long terme	8 010 696 \$	14 561 377 \$	21 453 187 \$	37 796 340 \$		81 821 600 \$
Provision pour avantages sociaux	3 675 062 \$			636 915 \$		4 311 977 \$

30 juin 2022	2023-2024	2024-2025 2025-2026	2026-2027 2027-2028	2028-2029 et suivantes	Échéance indéterminée	Total
Emprunt temporaire	4 274 381 \$					4 274 381 \$
Créditeurs et frais courus à payer, à l'exception des déductions à la source	6 659 193 \$					6 659 193 \$
Dettes à long terme	7 761 446 \$	14 236 557 \$	16 419 115 \$	43 564 940 \$		81 982 058 \$
Provision pour avantages sociaux	3 310 884 \$			662 680 \$		3 973 564 \$

17. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses opérations, l'organisme scolaire a conclu différents accords à long terme dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles suivantes :

Un montant de 75 391 252 \$ pour des contrats de transport scolaire échéant en 2030. Les versements pour les prochains exercices s'élèvent à 9 078 078 \$ en 2023-2024, à 9 590 989 \$ en 2024-2025, à 10 132 880 \$ en 2025-2026, à 10 705 388 \$ en 2026-2027, à 11 310 242 \$ en 2027-2028, à 11 949 270 \$ en 2028-2029 et à 12 624 405 \$ en 2029-2030;

Un montant de 1 660 231 \$ pour des contrats d'entretien ménager échéant en 2024. Le versement pour le prochain exercice s'élève à 1 660 231 \$;

Un montant de 8 181 129 \$ pour des acquisitions d'immobilisations corporelles. Le versement pour le prochain exercice s'élève à 8 181 129 \$;

Conformément aux différentes conventions collectives, l'organisme scolaire s'est engagé à fournir les services liés à certaines mesures des règles budgétaires de l'année courante et des années antérieures, représentant un solde de 1 029 185 \$ au 30 juin 2023.

ÉCHÉAN- CIER	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et plus	Total
	19 948 623 \$	9 590 989 \$	10 132 880 \$	10 705 388 \$	11 310 242 \$	24 573 675 \$	86 261 797 \$

18. ÉVENTUALITÉS

L'organisme scolaire, de même que 44 autres organismes scolaires du Québec, est visé par une demande d'intervention forcée pour appel en garantie concernant des dommages à être versés aux demandeurs relativement à une action collective d'un montant d'environ 15 590 000 \$ contre une institution religieuse. À ce jour, l'organisme scolaire n'est pas encore en mesure d'établir le bien-fondé et d'en évaluer les impacts financiers. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

L'organisme scolaire, de même que 24 autres organismes scolaires du Québec, est visé par une demande d'intervention forcée pour appel en garantie concernant des dommages à être versés aux demandeurs relativement à une action collective d'un montant indéterminé contre une institution religieuse. À ce jour, l'organisme scolaire n'est pas encore en mesure d'établir le bien-fondé et d'en évaluer les impacts financiers. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

L'organisme scolaire, de même que 27 autres organismes scolaires du Québec, est visé par une demande d'intervention forcée pour appel en garantie concernant des dommages à être versés aux demandeurs relativement à une action collective d'un montant indéterminé contre une institution religieuse. À ce jour, l'organisme scolaire n'est pas encore en mesure d'établir le bien-fondé et d'en évaluer les impacts financiers. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

L'organisme scolaire fait aussi l'objet de griefs. Il n'est pas possible pour le moment de déterminer le montant final de l'obligation pouvant découler ces griefs et le montant réel pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'organisme scolaire est apparenté à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Il est également apparenté à leurs principaux dirigeants, aux membres de leur famille immédiate, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de l'organisme scolaire. L'organisme scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations sont divulguées distinctement aux pages 190 et 191 du rapport financier.